

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SMETOM-GEEODE, Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la convocation**  
05/03/2026

**Date de l'affichage**  
05/03/2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 44

Présents : 27  
Représentés : 11  
Excusés : 0  
Absents : 6

**Secrétaire de séance désigné(e)** :  
M. Jean-Jacques BRICHET

**Étaient Présents**

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

M. Davy BRUN donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET (arrivé à 19h32 pour la 9ème délibération), Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Yannick GUILLO

**Absent(s) excusé(s)**

/

**Absent(s) non excusé(s)**

M. Sylvain CLERIN, M. Thomas LECONTE, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

**2026-018 OBJET : AVENANT N° 4 AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA CCBN**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

**Vu** la délibération n° 2019/48-01 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant validation du projet de territoire ;

**Vu** la délibération n° 2022/94-01 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Brié Nangissienne et autorisant le Président à signer ce contrat ;

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brié Nangissienne, signé le 18 juillet 2022 avec le Préfet de Seine-et-Marne ;

**Considérant** les orientations stratégiques du projet de territoire approuvé le 27 juin 2019 pour répondre aux enjeux écologiques, démographiques et économiques ;

**Considérant** les divers éléments validés par le comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brié Nangissienne qui s'est tenu le 21 janvier 2026 ;

**Considérant** l'intérêt que revêt la signature de l'avenant n° 4 du CRTE de la Brié Nangissienne pour orienter et participer à la relance économique et écologique du territoire ;

**Considérant** le projet d'avenant n°4 au CRTE de la Brié Nangissienne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve l'avenant n°4 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brié Nangissienne.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le Président à signer l'avenant n°4 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brié Nangissienne.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nangis, le 13 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

